

SÉANCE DU 17 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
10 mars 2022

Date d'affichage :
10 mars 2022

Nombre de délégués en exercice : 58

Délibération n° : 17032022 / 3.1

Nombre de voix délibératives :
36

Membres titulaires présents : 30

Jean-Paul ALRAN (pouvoir de François COLLADO), Alain ASTIE, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10 (pouvoir de Michel BUFFEL), Bernard BARRIER, Alain CLERGUE, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Eric LEROUX (pouvoir de Jacques BIAU), Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC (pouvoir de Sylvain CALS), Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT, Henri REYJAUD (pouvoir de Patrice JACQUET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jacques BIAU (pouvoir à Eric LEROUX), Michel BUFFEL (pouvoir à Alain ASTIÉ), Sylvain CALS (pouvoir à Alain OURLIAC), François COLLADO (pouvoir à Jean-Paul ALRAN), Patrice JACQUET (pouvoir à Henri REYJAUD).

Membres titulaires excusés : 22

Jean-Charles BALARDY, Alain BOUISSET, Christian CAYRE, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES.

Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie A à temps plein et suppression d'un emploi permanent de catégorie B à temps plein

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du SDET sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des LDG du SDET définissant les critères de création d'un poste en vue de procéder à la nomination d'un agent suite à un concours ;

Compte tenu de l'obtention du concours d'Attaché Territorial, catégorie A, par un agent actuellement titulaire de catégorie B, au grade de Rédacteur Principal de 2^{de} classe ;

Vu que d'une part les missions sur le poste, dans le cadre de la nouvelle organisation des services à venir, seront en adéquation au grade (poste à responsabilité dans le domaine juridique, la gestion des assemblées délibérantes et la communication institutionnelle), et que d'autre part les compétences professionnelles, comme la manière de servir de cet agent (évaluations annuelles très favorables), correspondent aux critères définies dans les LDG ;

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer :

- Sur la création d'un emploi relevant de la catégorie A à temps complet, rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale des Services et ce à compter du 01/04/2022,

- Sur la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{de} classe, à temps complet, rattaché à la même direction.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide :**
 - **la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 01/04/2022**
 - **de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'attaché territorial**
 - **d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées**
 - **la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal de 2nde classe, à temps complet**

- **et précise que :**
 - **les crédits sont inscrits au budget 2022**
 - **le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

